



Embryotransfercentrum Hans Smet vof

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON
EMBRYONS TRANSPORTÉS SAISON DE MONTE 2025

Entre les soussignés :

Embryotransfercentrum Hans Smet vof, Mariakerksesteenweg 177, 9031 Drongen (etc.hans.smet@gmail.com)

ci-après désigné : **ETC Hans Smet**

et

Facturation à une société avec N° TVA / Facturation à titre privé (rayez la mention inutile – attention après facturation, aucune modification ne pourra être apportée)	
M/Mme:	
Société:	
N° TVA:	
Adresse de facturation:	
E-mail:	
Tel:	
Mobile:	

Ci-après désigné : **l'éleveur**

PRÉAMBULE :

ETC Hans Smet met à la disposition de ses clients, des juments receveuses destinées au transfert d'embryons. La présente convention concerne l'ensemble des juments donneuses appartenant à l'éleveur et/ou des transferts réalisés pour l'éleveur pendant la saison de monte 2025. La présente convention porte uniquement sur les opérations de transfert embryonnaire proprement dites et la mise à disposition de juments receveuses.

Les embryons seront récoltés et transportés jusqu'au ETC Hans Smet à **Magerstraat 151, 9070 Heusden, Belgique**, en utilisant les méthodes de conditionnement et de transport préconisées par ETC Hans Smet. Les embryons, accompagnés des documents d'identification et sanitaires, seront transportés dans les 24 heures après la récolte vers ETC Hans Smet. Les récoltes d'embryons seront réalisées dans le centre de récolte choisi par l'éleveur. L'éleveur a passé avec le centre de récolte et d'insémination, une convention distincte, pour la réalisation des opérations d'insémination, de récolte et de transport de l'embryon jusqu'au ETC Hans Smet à Heusden.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties ce qui suit :

A. OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR :

L'éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation des cartes de saillies des étalons utilisés et à l'obtention des autorisations préalables de transfert auprès du Stud-book des juments donneuses.

L'éleveur s'engage à accepter l'utilisation des techniques de transfert de ETC Hans Smet, dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les risques. Les tâches confiées à ETC Hans Smet contiennent des risques inhérents pour la santé et le bien-être des juments et des embryons, qui pourraient entraîner des lésions permanentes ou la mort de la jument ou de l'embryon. En confiant ces tâches à ETC Hans Smet l'éleveur accepte les risques.

La responsabilité professionnelle de ETC Hans Smet et ses représentants couvre dans certains cas les dommages qui peuvent survenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Cette responsabilité sera toujours et sans exception limitée à 60.000 € (soixante mille euros) par animal ainsi que pour tout dommage en dehors de la responsabilité professionnelle, peu importe la raison qui donne lieu à la responsabilité.

En signant cet accord, l'éleveur décline expressément tout recours pour tous dommages qui dépassent le montant maximum ci-dessus de 60.000 € (soixante mille euros) par cheval ou pour tout dommage au-delà ou en dehors de la couverture de la responsabilité professionnelle, quelles que soient les circonstances ou la nature des faits qui ont donnée lieu à ces dommages.

L'éleveur s'engage à payer tout les frais de transport des embryons ainsi que le retour des container de transport d'embryon vers son expéditeur.

L'éleveur s'engage à régler les frais de transplantation embryonnaire et de mise à disposition de la receveuse pleine, si la jument est constatée gestante au 45ième jour de gestation (âge de l'embryon), au plus tard à la date limite de paiement. À partir du 45ième jour de gestation les soins et l'hébergement de la jument receveuse sont à la charge de l'éleveur. **ETC Hans Smet prélèvera des frais de pension (12 €/jour HT) à partir du 45ième jour de gestation et jusqu'au départ de la jument. Tous les frais (pension et autres) doivent être payés avant le départ de la jument porteuse gestante.**

La jument porteuse ne pourra pas quitter la station de ETC Hans Smet sans justificatif de paiement et de contrat signé.

B. OBLIGATIONS DE ETC HANS SMET :

ETC Hans Smet s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires afférentes à la réalisation des opérations de transplantation embryonnaire : tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de transfert des embryons. ETC Hans Smet a une obligation de moyens pas une obligation de résultats. ETC Hans Smet se réserve le droit de choisir au cas par cas la technique de transfert la plus appropriée.

C. LA JUMENT RECEVEUSE :

Il est entendu que :

- A partir du 45^{ème} jour de gestation (âge de l'embryon), l'éleveur assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte.
- ETC Hans Smet décline toute responsabilité pour la santé de la jument et de son poulain-à-naître après le 45^{ème} jour de gestation. L'éleveur sera tenu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain-à-naître et de payer les frais vétérinaires et autres.
- Aucun traitement médical ni autres mesures qui pourraient exclure la jument de la consommation humaine ne pourront être appliqués. Si la jument porteuse est rendue à ETC Hans Smet sans son livret d'immatriculation ORIGINAL et/ou sans la fiche de traitement médicamenteux ORIGINALE ou avec un livret d'immatriculation portant la mention « non destiné à l'abattage pour consommation humaine » l'éleveur est tenu de dédommager ETC Hans Smet d'un montant de 1.250 € (+ 21% TVA) par jument.
- En aucun cas ETC Hans Smet ne sera tenu de dédommager l'éleveur en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain.
- ETC Hans Smet ne sera pas tenu responsable pour une gestation jumellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon. ETC Hans Smet s'engage à essayer de détecter cette occurrence en utilisant les méthodes d'échographie traditionnelles, mais ne peut pas garantir d'éliminer cette possibilité à 100 %.
- Le suivi sanitaire et programme de vaccination seront poursuivis par l'éleveur. Concrètement, la jument doit être vermifugée régulièrement en fonction du risque de contamination. La jument doit obligatoirement être vaccinée contre la grippe et tétanos une fois par an et il est conseillé de faire vacciner toutes les juments gestantes contre la rhinopneumonie à 5, 7 et 9 mois de gestation.
- La jument porteuse reste la propriété de ETC Hans Smet et doit être restituée en bonne santé, vermifugée, parée et à jour de ses vaccins (grippe, tétanos), avant **le 1er mars 2027**.
- L'éleveur s'engage à prévenir ETC Hans Smet 48h avant le retour de la jument porteuse et à lui communiquer la date et heure d'arrivée ainsi que le nom de la jument.
- Lorsque la jument gestante est réimportée en Belgique, elle doit être munie d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire officiel de l'État membre d'expédition.
- Sans accord préalable, une jument non restituée le 1er mars 2027 sera considérée comme achetée par l'éleveur et l'éleveur s'engage à payer la facture au prix convenu de 3.000 € (+ 21 % TVA) par jument non restituée. L'utilisation de la jument porteuse de ETC Hans Smet pour transplantation d'embryon, sans accord écrit préalable, sera considéré comme du vol.
- Si la jument meurt pendant son séjour chez l'éleveur malgré les bons soins de ce dernier, les éléments suivants doivent être envoyés par courrier recommandé à ETC Hans Smet dans la semaine qui suit le décès :
 - un certificat de décès avec la cause de la mort délivré par un vétérinaire
 - une photographie de la jument décédée au moment de la constatation du décès
 - le passeport original de la jument décédéeDès réception de ces documents, ETC Hans Smet facturera cette jument à l'éleveur pour 1250€ (+21% TVA). Si les documents demandés ne sont pas envoyés dans la semaine, ETC Hans Smet facturera cette jument comme ayant été achetée pour 3.000€ (+ 21% TVA).

D. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La réservation de la jument receveuse, la transplantation d'un embryon dans une jument receveuse appartenant à ETC Hans Smet et la pension et soins de la jument porteuse pleine jusqu'au 45^{ème} jour de gestation sont gratuits et ne seront pas facturés à l'éleveur.

Tarif: 3.200 € (+ 21 % TVA) pour l'embryon frais, 3.400 € (+21% TVA) pour l'embryons congelé. Dans ce cas l'éleveur assume tous risques éventuels, y compris la perte de gestation/du poulain et/ou le décès de la jument porteuse. Si le client le souhaite, il peut s'assurer contre la mortalité et la perte de fruits. Si aucun kit de décongélation n'est fourni avec l'embryon congelé, ETC Hans Smet le fournira. Pour cela, l'éleveur devra payer 50 € (+21 % TVA) (pour les implantations réussies ou non).

Garantie additionnelle : Une garantie de 3.000 € sera demandée pour toute jument dont l'éleveur aura son adresse de facturation en dehors de la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas ou l'Allemagne. Une facture de 2.000 € sera établie avec garantie de remboursement au retour de la jument.

Achèvement de la tâche : Les juments porteuses gestantes sont examinées par un vétérinaire au 45ième jour et un diagnostic de gestation positive fera preuve de l'achèvement de la tâche confiée à ETC Hans Smet : le transfert embryonnaire et la mise à disposition d'une jument porteuse pleine. La perte de gestation ou le décès de la jument, indépendamment du lieu où se trouve la jument au moment du sinistre, ne donnera en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à l'obligation de paiement des factures.

Délai de paiement : En cas de paiement partiel ou non-paiement de la facture à la date d'échéance, une majoration de retard de 1 % par mois sera facturée sans préavis. En cas de non-paiement huit (8) jours après réception du rappel envoyé par lettre recommandée, une majoration de 15 % sera ajoutée à la facture, avec un minimum de 125 € et un maximum de 3.500 €.

Le fait que la jument porteuse reste en pension à ETC Hans Smet après le 45ième jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement des factures.

Pas de paiement ou paiement incomplet : Si les frais de transfert d'embryon et/ou de séjour supplémentaire de la jument porteuse, ne sont pas payés ou ne sont pas payés en totalité, ETC Hans Smet deviendra propriétaire de l'embryon dès que le total des arriérés s'élèvera à 3 mois. Si l'embryon n'est pas la propriété du client, le propriétaire doit explicitement signer ci-dessous pour accepter ce transfert de propriété contractuellement. Le transfert de propriété est destiné à compenser les frais et les arriérés. Le transfert de propriété de l'embryon est proportionnel au désavantage subi par ETC Hans Smet du fait du non-paiement du client et vise à économiser - dans l'intérêt de toutes les parties - les frais et le temps associés au recouvrement légal des arriérés. En cas de non-paiement des factures (factures de transfert d'embryon et/ou de séjour supplémentaire de la jument porteuse), ETC Hans Smet peut demander au client de fournir l'ADN de la jument donneuse et de l'étalon, afin que le poulain puisse être enregistré dans la base de données à sa naissance.

E. CLAUSES D'EXONERATION DE RESPONSABILITE :

Il est convenu entre les parties que l'éleveur renonce expressément à rechercher la responsabilité de ETC Hans Smet ou de ses préposés du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de mise à disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

F. ATTRIBUTION DE COMPETENCE:

Seul le droit belge s'applique à cet accord. En ce qui concerne les litiges découlant du présent contrat seuls les tribunaux belges sont compétents. Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Gand, ou du Tribunal de première instance à Gand ou la Cour de paix du District de Gand.

G. REMARQUES:

Fait à ----- le -----



Lu et approuvé

Dierenarts Hans Smet
Embryotransfercentrum Hans Smet vof

Lu et approuvé

l'Eleveur